Vorsorgestiftung
Zürcher Anwaltsverband

RAPPORT DE GESTION 2017

CONTENU

Page 3 **Avant-propos du président**

4 **Rapport de l'administration**

6 **Comptes annuels 2017 selon la norme Swiss GAAP RPC 26**
Bilan
Compte d'exploitation

9 **Annexe aux comptes annuels 2017**
10 1 Bases et organisation
11 2 Membres actifs et bénéficiaires de rentes
13 3 Nature de l'application du but
13 4 Principes d'évaluation et de présentation des comptes, permanence
14 5 Couverture des risques / règles techniques / degré de couverture
17 6 Explications relatives aux placements de capitaux et à leur résultat net
21 7 Explications relatives à d'autres postes du bilan et du compte d'exploitation
22 8 Demandes de l'autorité de surveillance
22 9 Autres informations relatives à la situation financière
22 10 Evénements postérieurs à la date du bilan

24 **Rapport de l'organe de révision**

26 **Tableaux**
27 Evolution des assurés actifs
27 Evolution du taux de couverture
28 Evolution des capitaux de couverture
28 Evolution des cotisations et apports

Illustrations: Honoré Daumier © www.daumier-register.org

AVANT-PROPOS DU PRÉSIDENT

Dix ans après la crise financière, l'économie mondiale semble s'être durablement redressée sous l'effet de la politique monétaire expansionniste. Alors que les marchés d'actions ont généré des rendements élevés à deux chiffres, les placements à revenu fixe (comme les obligations) ont dégagé des performances tout juste positives dans le meilleur des cas. En conséquence, prendre des risques de placement en misant sur les actions s'est avéré une stratégie payante pour les caisses de pension en 2017. Grâce au bon rendement réalisé au cours de l'exercice précédent, de nombreuses caisses ont pu constituer ou accroître leurs réserves. De telles réserves de fluctuation de valeurs sont nécessaires pour amortir l'impact de futures turbulences sur les marchés financiers.

Pour financer ses prestations, la Fondation de prévoyance de l'Association des Avocats Zurichois ne s'en remet pas aux revenus issus de placements sur les marchés financiers, mais recourt à des contrats d'assurance complète, qu'elle détient depuis sa création et qu'elle traite par l'entremise de plusieurs compagnies d'assurance. Au cours de l'exercice sous revue, nous avons initié le renouvellement de ces contrats en temps opportun. A l'issue de négociations ardues mais fructueuses, nous sommes parvenus à garantir la reconduction de la solution d'assurance complète jusqu'en 2022.

Dans l'intervalle, AXA Assurances SA a fait part de son intention de se retirer des activités d'assurance complète. Les compagnies d'assurance sont confrontées à des défis de taille: elles doivent d'une part réaliser les rendements requis sur les marchés financiers comme toutes les institutions de prévoyance et, d'autre part – contrairement aux caisses de pension –, pouvoir à tout moment garantir intégralement les capitaux. En d'autres termes, le produit d'assurance complète ne leur permet pas de prendre des risques de placement délibérés dans la même mesure que les caisses de pension autonomes ou semi-autonomes. Cela les place face à un dilemme, puisque les rendements nécessaires ne peuvent pas être obtenus à l'aide d'investissements peu risqués (tels que les obligations de la Confédération).

Nous avons donc pérennisé la solution actuelle d'assurance complète pour les années à venir et disposons maintenant de suffisamment de temps pour examiner les alternatives à long terme.

Avec plus de 3'500 assurés actifs et comparativement peu de bénéficiaires de rentes, notre fondation de prévoyance est très bien positionnée. Nous nous trouvons dans une situation favorable et mettons tout en œuvre afin de continuer à vous offrir des prestations de prévoyance attrayantes, efficaces et sûres à long terme.

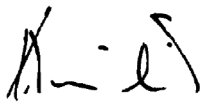

Thomas R. Schönbächler

Organisation

La Fondation de prévoyance de l'Association des Avocats Zurichois (FP AAZ) est la première caisse de pension de Suisse au service des avocats et des membres de leur personnel. Elle place en permanence les besoins des affiliés et de leurs assurés au centre de ses préoccupations. L'administration de la fondation met tout en œuvre au quotidien pour les encadrer et les conseiller de manière optimale.

Au cours de l'exercice 2017, le contrat de réassurance a fait l'objet d'un nouvel appel d'offres, qui a abouti à la reconduction du partenariat avec l'actuel chef de file Swiss Life SA ainsi qu'avec Zurich Compagnie d'Assurances sur la Vie SA et AXA Vie SA, les participations d'AXA Vie SA et de Swiss Life SA ayant été redéfinies. Dans ce cadre, AXA Vie SA se désengagera de sa part existante de 10% d'ici la fin 2019, tandis que Swiss Life SA augmentera sa quote-part à 65% au 1er janvier 2020. Grâce au nouveau contrat de réassurance, il été possible non seulement de négocier de meilleures conditions, mais aussi de réduire encore les fluctuations de rendement pour la fondation. La réassurance intégrale (assurance complète) et donc la sécurité élevée qui en résulte pour les avoirs de prévoyance demeurent intactes. Les nouveaux contrats entrent en vigueur au 1er janvier 2018 et sont assortis d'une durée de cinq ans.

Dans ce contexte, il convient de remercier chaleureusement les cabinets affiliés qui, de par la confiance et la fidélité dont ils ont fait preuve, ont contribué ces dernières années à la croissance supérieure à la moyenne de la Fondation de prévoyance de l'Association des Avocats Zurichois. Cette position de force a permis à la fondation de négocier les conditions attractives et de démontrer une fois de plus le succès du modèle de la prévoyance corporative.

A l'automne 2017, le site Internet www.vorsorgestiftung-zav.ch – dont les contenus, la structure et le design ont été remaniés – a en outre pu être mis en ligne. Que ce soit via un écran, une tablette ou un smartphone, les utilisateurs peuvent désormais à tout moment accéder au site et consulter informations et documents, rapidement et en toute simplicité.

Les représentants des salariés du Conseil de fondation ont nommé Monsieur Roger Riger au sein du Conseil de fondation pour la durée restante du mandat (2018–2019). Il remplace Madame Hanife Zenuni (lic. iur.), qui a quitté sa fonction à la fin 2017.

L'offre relative à l'épargne-titres pour les indépendants instaurée en 2017 a déjà été mise à profit par plusieurs assurés. En 2017, sept d'entre eux ont opté pour cette solution et effectué de premiers investissements.

La prévoyance ne se conçoit pas sans confiance, aussi la Fondation de prévoyance de l'Association des Avocats Zurichois veille-t-elle depuis des années à proposer une communication ouverte et transparente. Le présent rapport de gestion vous offre un aperçu qui condense l'essentiel de l'exercice 2017.

Résultats financiers

L'année 2017 a été positive sur le plan financier. Avant constitution de provisions d'un montant de 2,4 millions CHF, les comptes annuels ont été clôturés sur un excédent de 1'976'595,20 CHF. Les provisions techniques s'élèvent à 42,4 millions CHF à la fin 2017. Ces réserves servent à garantir et encore améliorer les conditions avantageuses en termes de cotisations et de prestations pour les années à venir. Le tableau ci-après présente de manière succincte les revenus perçus par la fondation ainsi que leur utilisation:

	2017 kCHF	2016 kCHF
Produits des excédents	13 506	11 427
Produits des subsides, des intérêts et autres	1 148	1 113
Utilisation:		
Egalisation des intérêts sur les avoirs de vieillesse	-5 249	-3 410
Abattements et égalisation structurelle sur les cotisations	-6 111	-5 807
Fonds de garantie et allocations de renchérissement	-213	-180
Différences d'intérêts	21	0
Frais de gestion et autres	-1 125	-1 027
Excédents de produits avant constitution de réserves	1 977	2 116
Constitution de réserves	-2 400	-2 000
Excédent de produits	**-423**	**116**

La principale source de revenus demeure l'excédent sur réassurance via le pool des assureurs vie. Cet excédent est déterminé sur la base de tous les produits et charges issus des contrats de réassurance, de façon à garantir que l'ensemble des primes et produits de la fortune non utilisés pour le versement de prestations retournent à la fondation.

Composition de l'excédent	2017 kCHF	2016 kCHF
Excédent de l'assurance risque et des cotisations pour frais de gestion	9 333	8 466
Excédent de l'épargne vieillesse	4 173	2 961
Excédent des rentes courantes	0	0

Evolution de la fondation

A la fin de l'année 2017, la fondation gérait un capital de prévoyance de plus de 1'105 millions CHF, ce qui représente une augmentation de 6% par rapport à l'exercice précédent. Le nombre de cabinets affiliés a quant à lui progressé au cours de l'exercice, passant de 1'041 à 1'101. Vous trouverez en pages 27 et 28 des tableaux proposant une vue d'ensemble de l'évolution des assurés actifs, du taux de couverture, des capitaux de couverture et des cotisations et apports pour la période 2007–2017. A l'instar des années précédentes, la rémunération des avoirs de vieillesse surobligatoires a été adaptée sur celle des avoirs de vieillesse obligatoires et s'élevait à 1,00% en 2017. La fondation connaît un développement permanent afin de s'adapter aux besoins en constante évolution des membres du barreau. Vous pouvez suivre les développements actuels sur notre site www.vorsorgestiftung-zav.ch. De plus, vous y trouverez des aide-mémoire et formulaires téléchargeables à des fins de simplification des démarches administratives.

COMPTES ANNUELS 2017 BILAN

selon la norme Swiss GAAP RPC 26

ACTIFS	Annexe	31.12.2017 CHF	31.12.2016 CHF
Placements	62	**76 494 053.55**	**62 972 943.06**
Liquidités		33 901.73	73 589.96
Placements auprès de compagnies d'assurance	71	74 826 361.64	62 625 072.83
Créances de cotisations à l'égard de sociétés membres	64	391 100.18	274 280.27
Placements dans l'épargne-titres	62	1 242 690.00	-
Compte de régularisation actif	71	14 763 915.50	**12 835 615.80**
Actifs		**91 257 969.05**	**75 808 558.86**
PASSIFS			
Engagements		**31 953 020.94**	**21 541 177.15**
Prestations de libre passage et rentes	71	30 992 627.33	18 986 638.20
Autres engagements		960 393.61	2 554 538.95
Compte de régularisation passif		**5 156 059.80**	**3 332 487.50**
Réserves de contributions de l'employeur	64	**1 247 130.30**	**1 252 421.40**
Capitaux de prévoyance et provisions techniques		**43 642 690.00**	**40 000 000.00**
Capital de prévoyance assurés actifs, épargne-titres	53	1 242 690.00	-
Provisions techniques	54	42 400 000.00	40 000 000.00
Capital de la fondation, fonds libres		**9 259 068.01**	**9 682 472.81**
Situation en début de période		9 682 472.81	9 566 166.74
Excédent de charges/produits		-423 404.80	116 306.07
Passifs		**91 257 969.05**	**75 808 558.86**

COMPTES ANNUELS 2017 COMPTE D'EXPLOITATION

selon la norme Swiss GAAP RPC 26

	Annexe	2017 CHF	2016 CHF
Cotisations et apports ordinaires restants		**93 461 092.70**	**97 354 545.25**
Cotisations des salariés		26 482 025.75	25 294 803.25
Cotisations des employeurs		35 832 705.35	33 956 583.15
Prélèvement sur les réserves de contributions de l'employeur pour financement de cotisations	64	-7 187.40	-32 099.10
Primes uniques et rachats		30 290 922.00	37 208 196.00
Apports dans les réserves de contributions de l'employeur	64	94 000.00	187 579.95
Subsides du fonds de garantie		768 627.00	739 482.00
Prestations d'entrée		**54 150 174.75**	**61 890 592.45**
Apports de libre passage		53 552 525.50	60 833 335.80
Remboursements de versements anticipés pour l'EPL/divorce		597 649.25	1 057 256.65
Apports provenant de cotisations et prestations d'entrée		**147 611 267.45**	**159 245 137.70**
Prestations réglementaires		**-41 515 548.10**	**-27 247 837.70**
Rentes de vieillesse		-9 291 542.90	-6 552 284.15
Rentes de survivant		-172 388.05	-149 580.00
Rentes d'invalidité		-411 520.15	-332 618.55
Prestations en capital à la retraite		-28 006 352.00	-19 811 653.00
Prestations en capital au décès et à l'invalidité		-3 633 745.00	-401 702.00
Prestations de sortie		**-51 608 927.45**	**-45 155 833.15**
Prestations de libre passage en cas de sortie		-49 157 337.00	-42 181 010.00
Cession des RCE suite à la résiliation du contrat	64	-93 270.30	-
Versements anticipés pour l'EPL/divorce		-2 358 320.15	-2 974 823.15
Dépenses relatives aux prestations et versements anticipés		**-93 124 475.55**	**-72 403 670.85**

	Annexe	2017 CHF	2016 CHF
Dissolution/constitution de capitaux de prévoyance, provisions techniques et réserves de contributions		**-3 636 232.30**	**-2 155 480.85**
Constitution de capitaux de prévoyance assurés actifs	53	-1 220 000.00	-
Constitution de provisions techniques	54	-2 400 000.00	-2 000 000.00
Rémunération du capital épargne	53	-22 690.00	-
Dissolution/constitution de réserves de contributions	64	6 457.70	-155 480.85
Produits de prestations d'assurance		**108 009 781.55**	**84 074 534.55**
Prestations d'assurance		94 503 499.55	72 647 991.55
Parts aux bénéfices des assurances	51	13 506 282.00	11 426 543.00
Charges d'assurance		**-158 581 217.95**	**-167 991 404.55**
Primes d'assurance		-68 686 547.00	-65 302 885.90
Primes d'épargne		-56 842 737.30	-53 623 679.00
Primes de risque		-10 474 214.90	-10 351 015.10
Primes de coûts		-1 369 594.80	-1 328 191.80
Primes uniques aux assurances		-89 681 844.95	-102 516 111.45
Cotisations au fonds de garantie		-212 826.00	-172 407.20
Résultat net de l'activité d'assurance		**279 123.20**	**769 116.00**
Résultat net des placements	63	**43 802.13**	**-223.46**
Produits des intérêts sur les liquidités		-1 188.80	-865.50
Intérêts sur comptes courants auprès de compagnies d'assurance		-9 493.80	-3 353.00
Intérêts sur créances de cotisations à l'égard de sociétés membres		32 964.20	10 373.99
Intérêts sur prestations de libre passage et autres engagements		-2.87	5.92
Frais bancaires, droits de garde		-	-653.47
Résultat de l'épargne-titres	63	29 395.35	-
Frais de gestion de fortune épargne-titres (TER)	63	-6 705.35	-
Intérêts sur réserves de contributions de l'employeur	64	-1 166.60	-5 731.40
Autres produits		**379 504.35**	**374 361.85**
Produits divers	72	379 504.35	374 361.85
Frais d'administration	72	**-1 125 834.48**	**-1 026 948.32**
Coûts de l'administration générale		-1 033 617.58	-935 554.11
Frais de courtage		-30 000.00	-30 000.00
Honoraires de l'organe de révision et des experts en prévoyance professionnelle		-37 166.90	-34 076.95
Emoluments des autorités de surveillance		-25 050.00	-27 317.26
Excédent de charges/produits avant constitution/dissolution de la réserve de fluctuation de valeurs		**-423 404.80**	**116 306.07**
Constitution/dissolution de la réserve de fluctuation de valeurs	61	-	-
Excédent de charges/produits		**-423 404.80**	**116 306.07**

ANNEXE AUX COMPTES ANNUELS 2017

1 Bases et organisation

11 Forme juridique et but

La fondation a pour but d'assurer, dans le cadre de la LPP et de ses dispositions d'exécution, les membres de l'Association des Avocats Zurichois établis et exerçant dans le canton de Zurich – ainsi que leurs salariés et les survivants desdits salariés – contre les conséquences économiques de la vieillesse, du décès et de l'invalidité. La fondation applique le régime de l'assurance obligatoire conformément à la Loi fédérale sur la prévoyance professionnelle vieillesse, survivants et invalidité (LPP) et est inscrite à titre définitif au registre de la prévoyance professionnelle auprès de l'autorité de surveillance du canton de Zurich sous le numéro ZH 0832, conformément à l'art. 48 LPP.

La fondation peut servir des prestations de prévoyance allant au-delà du minimum légal.

Peuvent également rejoindre la fondation des avocats résidant et exerçant en dehors du canton de Zurich, des indépendants et des salariés exerçant une activité apparentée dans des cabinets d'avocats, ainsi que des indépendants et entreprises travaillant dans des domaines d'activité apparentés (décision du Conseil de fondation concernant les cas exceptionnels) et leurs salariés, pour autant que les moyens nécessaires soient mis à la disposition de la fondation et que les droits des anciens destinataires ne s'en trouvent pas diminués.

Afin de garantir le respect de l'ensemble des obligations réglementaires, à l'exception des prestations financées à l'aide de l'épargne-titres et des allocations de renchérissement légales, la fondation a conclu un contrat d'assurance collective avec un pool d'assureurs vie (Swiss Life, AXA Winterthur, Zurich Vie).

12 Enregistrement LPP et fonds de garantie

La Fondation de prévoyance de l'Association des Avocats Zurichois dépend de l'autorité de surveillance du canton de Zurich (BVS). Elle est soumise au régime obligatoire LPP et est inscrite au registre de la prévoyance professionnelle (art. 48 LPP). Elle verse des cotisations dans le fonds de garantie.

13 Actes et règlements

	Document du	Date d'entrée en vigueur
Acte de fondation	8.7.2009	14.10.2009
Règlement de prévoyance	29.3.2017	1.4.2017
Règlement relatif à l'élection des représentants des salariés	Novembre 2006	1.1.2005/06
Règlement sur la liquidation partielle	27.6.2016	1.7.2016
Règlement d'organisation	Novembre 2006	1.1.2005/06
Règlement sur les provisions	25.6.2014	31.12.2013
Règlement de placement	25.6.2014	31.12.2013
Epargne-titres	27.6.2016	1.7.2016

14 Organe suprême, direction et droit à la signature

Conseil de fondation	Durée du mandat	Droit à la signature
Schönbächler Thomas, Président	2017-2019	collectif
Lenzlinger Vandebroek Annette, Vice-présidente, Représentante des employeurs	2017-2019	collectif
Buob Franziska, Représentante des employeurs	2017-2019	collectif
Lüthy Thomas, Représentant des employeurs	2017-2019	collectif
Walser Hermann, Représentant des employeurs	2017-2019	collectif
Lang Ruzek Nathalie, Représentante des salariés	2017-2019	collectif
Renaud Edith, Représentante des salariés	2017-2019	collectif
Roth Michael, Représentant des salariés	2017-2019	collectif
Zenuni Hanife, Représentante des salariés	2017-2017	collectif
Michel Peter, Administrateur	collectif	

Löwenstrasse 25, 8001 Zurich, +41 44 422 75 52 / info@vorsorgestiftung-zav.ch

15 Experts, organe de révision, conseillers, autorité de surveillance

Expert en prévoyance prof.	René Zehnder, Allvisa AG, Zurich
Organe de révision	MOORE STEPHENS ZUG AG, Zoug
Organisme comptable	VTB Voigt Treuhand & Beratungs AG, Zurich
Administration	Mark & Michel, Inhaber Michel und Pagnoncini, Zurich
Autorité de surveillance	Autorité de surveillance LPP et des fondations du canton de Zurich (BVS)

16 Employeurs affiliés

	2017	2016
Nombre d'affiliations au 01.01	1 041	982
Entrées	89	84
Sorties	-29	-25
Nombre d'affiliations au 31.12	**1 101**	**1 041**

La fondation assure principalement des cabinets d'avocats. Divers contrats d'adhésion peuvent être conclus par cabinet d'avocats pour différents groupes de personnes.

2 Membres actifs et bénéficiaires de rentes

21 Assurés actifs

	2017	2016
Total des assurés actifs au 01.01	3 413	3 318
Entrées	856	811
Sorties	-652	-668
Départs à la retraite	-55	-43
Décès	-9	-5
Sortie des effectifs pour cas d'invalidité	0	0
Total des assurés actifs au 31.12	**3 553**	**3 413**

22 Bénéficiaires de rentes

	2017	2016
Bénéficiaires d'une rente de vieillesse au 01.01	258	222
Entrées	40	39
Sorties	-4	-3
Bénéficiaires d'une rente de vieillesse au 31.12	**294**	**258**
Bénéficiaires d'une rente d'enfant de retraité au 01.01	7	3
Entrées	8	4
Sorties	0	0
Bénéficiaires d'une rente d'enfant de retraité au 31.12	**15**	**7**
Bénéficiaires de prestations d'invalidité (bénéficiaires d'une rente d'invalidité et personnes exonérées du versement de cotisations) au 01.01	37	37
Entrées	5	15
Sorties	-6	-15
Bénéficiaires de prestations d'invalidité (bénéficiaires d'une rente d'invalidité et personnes exonérées du versement de cotisations) au 31.12	**36**	**37**
dont bénéficiaires d'une rente d'invalidité	21	20
Bénéficiaires d'une rente d'enfant d'invalide au 01.01	3	3
Entrées	0	0
Sorties	0	0
Bénéficiaires d'une rente d'enfant d'invalide au 31.12	**3**	**3**
Bénéficiaires d'une rente de survivant (conjoint/partenaire) au 01.01	7	7
Entrées	1	0
Sorties	0	0
Bénéficiaires d'une rente de survivant (conjoint/partenaire) au 31.12	**8**	**7**
Bénéficiaires d'une rente de survivant (orphelin) au 01.01	2	2
Entrées	3	0
Sorties	0	0
Bénéficiaires d'une rente de survivant (orphelin) au 31.12	**5**	**2**
Total des bénéficiaires de rentes au 01.01	314	274
Entrées	57	58
Sorties	-10	-18
Total des bénéficiaires de rentes au 31.12	**361**	**314**

3 Nature de l'application du but

31 Explication des plans de prévoyance

La fondation propose onze plans de prévoyance complets, parmi lesquels six visent en particulier la prévoyance des cadres. La fondation propose par ailleurs trois plans pour la poursuite de la prévoyance au-delà de l'âge ordinaire de la retraite (65/64 ans). Pour les groupes de personnes dépassant une valeur minimale fixée par le Conseil de fondation, la fondation peut prévoir des plans de prévoyance individuels conformément à l'art. 1 du règlement de prévoyance.

Pour les prestations de vieillesse, les cotisations se fondent sur le système de la primauté des cotisations; pour les prestations de risque, elles se basent en majeure partie sur le système de la primauté des prestations.

32 Financement, méthodes de financement

Pour financer ses dépenses, la fondation de prévoyance prélève des cotisations. Le règlement relatif aux cotisations est déterminé par le Conseil de fondation, en tenant compte des dépenses de prévoyance.

4 Principes d'évaluation et de présentation des comptes, permanence

41 Confirmation sur la présentation des comptes selon la norme Swiss GAAP RPC 26

Les présents comptes annuels sont établis en application de l'art. 47 al. 1 et 2 OPP2 et selon les principes édictés par la norme Swiss GAAP RPC 26.

42 Principes comptables et d'évaluation

Les principes comptables et d'évaluation sont conformes aux dispositions des art. 47, 48 et 48a OPP2 ainsi qu'à la norme Swiss GAAP RPC 26. L'inscription au bilan est effectuée à la valeur actuelle au jour de clôture du bilan. La conversion des éventuelles transactions en devises se fait au cours du jour de la transaction; la conversion de telles positions en fin d'année se fait au cours du jour de clôture du bilan.

Actifs:

– Liquidités, placements monétaires, placements auprès de compagnies d'assurance et autres créances: valeur nominale, déduction faite des éventuels réajustements de valeur
– Obligations et actions: cours au jour de clôture du bilan
– Immeubles: valeur de marché au jour de clôture du bilan

Passifs:

– Engagements: valeur nominale
– Provisions techniques: calculées conformément au règlement du 25.06.2014, entré en vigueur au 31.12.2013, ainsi que selon les instructions de l'expert en prévoyance professionnelle dans certains cas.

43 Modification des principes comptables, d'évaluation et de présentation des comptes

L'évaluation se fait selon les mêmes principes que l'année passée.

5 Couverture des risques / règles techniques / degré de couverture

51 Nature de la couverture des risques, réassurances

Les risques de vieillesse, de décès et d'invalidité sont réassurés par un pool de compagnies d'assurance (Swiss Life, AXA Winterthur, Zurich Vie). La participation aux excédents issus des contrats de réassurance correspondants est calculée sur la base d'un compte de recettes et de dépenses. Les excédents escomptés font partie intégrante du concept de financement de la fondation. La fondation constitue des provisions actuarielles pour couvrir le risque de défaut d'excédents.

Le tableau ci-après présente de manière succincte les revenus perçus par la fondation ainsi que leur utilisation:

	2017 kCHF	2016 kCHF
Produits des excédents	13 506	11 427
Produits des subsides, des intérêts et autres	769	739
Autres produits	379	374
Utilisation:		
Egalisation des intérêts sur les avoirs de vieillesse	-5 249	-3 410
Abattements et égalisation structurelle sur les cotisations	-6 111	-5 807
Fonds de garantie et allocations de renchérissement	-213	-180
Différences d'intérêts	21	0
Frais de gestion et autres	-1 125	-1 027
Constitution de provisions	-2 400	-2 000
Excédent de produits conformément au compte d'exploitation	**-423**	**116**

52 Actifs et passifs de contrats d'assurance

	2017	2016
Provisions issues du plan d'épargne	CHF	CHF
Situation au 01.01	911 911 075	842 594 247
Constitution	29 664 286	69 316 828
Dissolution	0	0
Situation au 31.12	**941 575 361**	**911 911 075**
Provisions issues du plan de risque		
Situation au 01.01	16 769 855	15 361 854
Constitution	580 478	2 058 087
Dissolution	-2 058 087	-650 086
Situation au 31.12	**15 292 246**	**16 769 855**
Provisions issues du plan de rente		
Situation au 01.01	114 727 923	87 568 627
Constitution	32 726 009	27 159 296
Dissolution	0	0
Situation au 31.12	**147 453 932**	**114 727 923**
Total des valeurs de rachat au 31.12	**1 104 321 539**	**1 043 408 853**

53 Evolution du capital de prévoyance des assurés actifs

A l'exception de l'épargne-titres, le capital de prévoyance des assurés actifs est géré par le pool d'assureurs vie. Ce capital de prévoyance réassuré ne figure pas dans la présentation des comptes de la fondation. Le capital de prévoyance réassuré des assurés actifs a été rémunéré en 2017 à un taux de 1,0% (année précédente: 1,25%). Le total des avoirs de vieillesse LPP de tous les assurés actifs se monte à 213'327'919 CHF (année précédente: 203'281'257 CHF). Ces avoirs de vieillesse ne peuvent pas être placés dans l'épargne-titres.

	2017	2016
Capital de prévoyance assurés actifs, épargne-titres	CHF	CHF
Situation au 01.01	0	0
Investissements	1 220 000	0
Restitution dans la réassurance	0	0
Rémunération/performance versée	22 690	0
Situation au 31.12	**1 242 690**	**0**

54 Provisions techniques

Les provisions techniques servent à garantir les obligations de la fondation qui sont soumises à des fluctuations ou qui ne sont pas financées par des cotisations réglementaires. Conformément au règlement sur les provisions du 25.06.2014, entré rétroactivement en vigueur au 31.12.2013, les provisions techniques suivantes ont été constituées au 31 décembre:

	31.12.2017 CHF	31.12.2016 CHF
Provisions pour primes d'assurance	24 600 000	27 000 000
Provisions pour intérêts versés	17 800 000	13 000 000
Total des provisions techniques	**42 400 000**	**40 000 000**

Provisions pour primes d'assurance

Conformément au contrat d'assurance conclu par la fondation, les primes brutes sont supérieures aux cotisations réglementaires prévues pour leur financement. Le financement réglementaire tient compte des excédents attendus du contrat d'assurance. Afin de garantir le financement de la différence même en l'absence temporaire d'excédent, des provisions techniques sont constituées pour les trois prochaines années.

Provisions pour intérêts versés

La rémunération des avoirs de vieillesse surobligatoires, qui est garantie en vertu du contrat d'assurance, est généralement inférieure au taux d'intérêt minimal LPP. La fondation a l'intention de rémunérer les avoirs de vieillesse surobligatoires au taux d'intérêt minimal LPP, dans la mesure du possible, et de financer cette rémunération à l'aide des excédents attendus du contrat d'assurance. Le Conseil de fondation décide chaque année du niveau de la rémunération des avoirs de vieillesse surobligatoires. Afin de garantir le financement de la différence même en l'absence temporaire d'excédent, des provisions techniques sont constituées pour les trois prochaines années, à hauteur d'au moins 1,5% des avoirs de vieillesse surobligatoires.

55 Résultats de la dernière expertise actuarielle

La dernière expertise actuarielle a été menée en date du 31.12.2015.

L'expert a constaté ce qui suit:

au regard de la réassurance congruente et de son taux de couverture de 100,97%, la fondation de prévoyance se trouve dans une bonne situation financière. Les engagements pris sont couverts et toutes les provisions techniques sont suffisantes. Selon le calcul individualisé des excédents, l'évolution des sinistres est très favorable. La constitution de réserves de fluctuation de valeurs n'est pas requise et la capacité à assumer les risques financiers est ainsi pleinement garantie. La fondation de prévoyance dispose d'une très bonne capacité structurelle à assumer les risques.

Nous confirmons que la fondation de prévoyance présente les garanties requises au sens de l'art. 52e al. 1 lettre a LPP. La prochaine expertise actuarielle sera mandatée en date du 31.12.2020.

56 Degré de couverture selon l'art. 44 OPP2

	2017 CHF	2016 CHF
Total des actifs au jour de clôture du bilan	91 257 969	75 808 559
Réserves techniques pour les contrats d'assurance	1 104 321 539	1 043 408 853
Déduction faite des fonds non disponibles	-38 356 210	-26 126 085
Disponibles pour la couverture des risques de prévoyance et des risques actuariels (Vv)	1 157 223 298	1 093 091 327
Capital de prévoyance nécessaire pour la couverture des risques de prévoyance et des risques actuariels (Vk)	1 147 964 229	1 083 408 853
Degré de couverture (Vv x 100: Vk)	**100,81%**	**100,89%**

Du fait de la réassurance intégrale et de la pleine participation des assurés à la performance de l'épargne-titres, un taux de couverture de seulement 100% est nécessaire à la fondation pour garantir la sécurité de réalisation du but de prévoyance. La fondation emploie les fonds libres disponibles pour constituer, de façon judicieuse et orientée sur les revenus, sa propre couverture des risques, octroyer des prestations supplémentaires (rémunération identique des parties obligatoire et surobligatoire de l'avoir de vieillesse) et réduire les cotisations (abattements sur cotisations de risque, exonération des cotisations au fonds de garantie et aux allocations de renchérissement sur les prestations de risque).

6 Explications relatives aux placements de capitaux et à leur résultat net

61 Généralités

La fondation est réassurée auprès de compagnies d'assurance en ce qui concerne les prestations réglementaires. Le règlement de placement du 25.06.2014, entré en vigueur au 31.12.2013, régit uniquement le placement des fonds gérés par la fondation. Le Conseil de fondation responsable de la stratégie de placement a décidé dans ce contexte de s'en tenir à des placements sûrs (placements monétaires, y compris placements auprès de compagnies d'assurance). La gestion correspondante des liquidités est assurée par l'administrateur pour le compte du Conseil de fondation. En conséquence, la valeur cible des réserves de fluctuation est fixée à zéro. L'épargne-titres pour les indépendants n'employant pas de collaborateurs a été mise à profit pour la première fois en 2017. Les modalités de placement des capitaux et les instruments autorisés à cet égard sont spécifiés dans le règlement relatif à l'épargne-titres. En raison de la participation intégrale à la performance tant positive que négative, il n'est pas nécessaire de constituer de réserve de fluctuation de valeurs s'agissant de l'épargne-titres pour les indépendants.

62 Présentation des placements par catégorie

Fonds gérés par la fondation	Réel 2017 kCHF	2017 en %	Réel 2016 kCHF	2016 en %
Liquidités	34	0,04%	74	0,10%
Créances vis-à-vis de sociétés affiliées	391	0,43%	274	0,36%
Compte de régularisation actif	14 764	16,40%	12 836	16,93%
Liquidités et créances	**15 189**	16,87%	13 184	17,39%
Placements auprès de compagnies d'assurance	74 826	83,13%	62 625	82,61%
Placements auprès de compagnies d'assurance	**74 826**	**83,13%**	**62 625**	**82,61%**
Total des fonds gérés par la fondation	**90 015**	**100,00%**	**75 809**	**100,00%**

Placements dans l'épargne-titres	Réel 2017 kCHF	2017 en %	Réel 2016 kCHF	2016 en %
CSF Mixta-LPP Index 451	921	74,09%	0	0
CSF2 Mixta-LPP	51	4,10%	0	0
Fondation de placement Swiss Life LPP-Mix 45	271	21,80%	0	0
Total des placements dans l'épargne-titres	**1 243**	100,00%	0	0
Total des actifs	**91 258**		**75 809**	

Dans le cadre de l'épargne-titres, il est possible d'investir dans des groupes de placement mixtes de fondations de placement. A l'heure actuelle, la fondation propose trois produits différents dont la part stratégique d'actions s'élève à 45%.

63 Explication du résultat net des placements de capitaux

	2017 CHF	2016 CHF
Charges d'intérêts/produits des intérêts, liquidités	-1 189	-866
Charges d'intérêts/produits des intérêts, placements auprès de compagnies d'assurance	-9 494	-3 353
Intérêts sur créances vis-à-vis de sociétés affiliées	32 964	10 374
Intérêts sur prestations de libre passage et autres engagements	-3	6
Frais de gestion de fortune	0	-653
Rémunération des réserves de contributions de l'employeur	-1 166	-5 731
Résultat net du placement des fonds gérés par la fondation	**21 112**	**-223**
Résultat de l'épargne-titres	29 395	0
Frais de gestion de fortune épargne-titres (TER)	-6 705	0
Résultat net de l'épargne-titres	22 690	0
Total résultat net des placements de capitaux	**43 802**	**-223**

Les frais de gestion de fortune liés aux placements dans l'épargne-titres se limitent aux coûts facturés au sein des groupes de placement (TER ou total des frais sur encours). Les coûts de tous les groupes de placement sélectionnés sont transparents (taux de transparence des coûts: 100%). Le total des frais de gestion de fortune en pourcentage des placements transparents s'élève à 0,54% (exercice précédent: néant).

L'avoir d'épargne des assurés actifs (hors épargne-titres) est placé directement par le réassureur, de sorte que les produits et frais de gestion de fortune correspondants ne figurent pas dans la présentation des comptes de la fondation. Concernant l'indication du total des frais de gestion de fortune au sens de l'art. 48a OPP2, il est par conséquent renvoyé aux comptes d'exploitation du réassureur.

Performance	**2017**	**2016**
	CHF	CHF
Somme des fonds gérés par la fondation au 1.1.	75 808 559	88 275 581
Somme des fonds gérés par la fondation au 31.12	90 015 279	75 808 559
Valeur moyenne des fonds gérés par la fondation (non pondérée)	82 911 919	82 042 070
Résultat net du placement des fonds gérés par la fondation selon le compte d'exploitation	21 112	-223
Performance des fonds gérés par la fondation	**0,0%**	**0,0%**
Somme des placements dans l'épargne-titres au 1.1.	0	0
Somme des placements dans l'épargne-titres au 31.12	1 242 690	0
Valeur moyenne des placements dans l'épargne-titres (non pondérée)	621 345	0
Résultat net des placements dans l'épargne-titres selon le compte d'exploitation	22 690	0
Performance des placements dans l'épargne-titres	**3,7%**	**0,0%**

Explications relatives aux rétrocessions

Dans un courrier en date du 12 mars 2017, l'administration de la fondation a confirmé au Conseil de fondation ainsi qu'à l'organe de révision et à l'autorité de surveillance ne pas avoir perçu de rétrocessions en 2017. Credit Suisse (Suisse) SA a confirmé ne pas avoir reçu de rétrocessions dans un courrier daté de décembre 2017. Dans un courrier en date du 4 janvier 2018, la fondation de placement Swiss Life a confirmé ne pas avoir opéré de remboursements en 2017. Les remboursements reçus ont été directement versés aux groupes de placement concernés. En tant que gérant et gestionnaire de fortune, Swiss Life Asset Management SA a en outre confirmé ne pas avoir reçu de remboursements en relation avec des activités de la fondation de placement.

64 Explications des placements chez l'employeur et des réserves de contributions de l'employeur

A l'exception des éventuels arriérés de cotisations, qui sont rémunérés selon les conditions du marché, il n'existe pas de placements chez l'employeur.

Réserves de contributions de l'employeur	2017	2016
	CHF	CHF
Situation des réserves de contributions de l'employeur au 1.1.	1 252 421	1 091 209
Attribution des réserves de contributions de l'employeur	94 000	187 580
Utilisation des réserves de contributions de l'employeur	-7 187	-32 099
Cession des réserves de contributions de l'employeur suite à la résiliation du contrat	-93 270	0
Intérêts 0,1% (année précédente: 0,5%)	1 166	5 731
Total des réserves de contributions de l'employeur au 31.12	**1 247 130**	**1 252 421**

La fondation place les fonds correspondants sur le compte de versement des primes auprès de Swiss Life et économise ainsi une charge d'intérêt de 2,00% (année précédente: 2,50%).

7 Explications relatives à d'autres postes du bilan et du compte d'exploitation

71 Explications relatives aux postes du bilan

Les entrées non encore traitées de prestations de libre passage, les rachats de cotisations annuelles ainsi que les prestations de libre passage non encore versées sont placés à court terme sur des comptes auprès des compagnies d'assurance. Au 31.12.2017, ceux-ci se chiffraient à plus de 30 millions CHF. Le compte de régularisation actif regroupe essentiellement les parts d'excédent portées au crédit du compte courant au 1er janvier de l'année suivante.

72 Explications relatives aux postes du compte d'exploitation

Frais d'administration	**2017**	**2016**
	CHF	CHF
Administration	854 000	810 000
Conseil de fondation	61 507	42 510
Comptabilité	25 384	19 732
Comptabilité technique, conseil	31 220	29 258
Frais d'administration divers	27 878	34 054
Frais d'administration divers, nouveau site Internet	33 628	0
Coûts de l'administration générale	**1 033 617**	**935 554**
Frais de courtage	**30 000**	**30 000**
Organe de révision	11 070	10 800
Honoraires des experts en prévoyance professionnelle	26 097	23 277
Honoraires de l'organe de révision et des experts en prévoyance professionnelle	**37 167**	**34 077**
Emoluments des autorités de surveillance	**25 050**	**27 317**
Total des frais d'administration	**1 125 834**	**1 026 948**

Autres produits	**2017**	**2016**
	CHF	CHF
Produits divers	379 504	374 362
Total des autres produits	**379 504**	**374 362**

Les produits divers comprennent essentiellement les dédommagements et remboursements de primes des compagnies d'assurance Zurich et AXA Winterthur.

8 Demandes de l'autorité de surveillance

81 Demandes de l'autorité de surveillance

Aucune exigence non satisfaite de l'autorité de surveillance n'est à signaler.

9 Autres informations relatives à la situation financière

91 Découvert/explication des mesures prises (art. 44 OPP2)

Néant

92 Liquidations partielles

En 2017, aucune liquidation partielle n'a été exécutée étant donné que les conditions n'étaient pas remplies.

93 Mise en gage d'actifs

Néant

10 Evénements postérieurs à la date du bilan

101 Evénements postérieurs à la date du bilan

Aucun événement postérieur à la date du bilan susceptible d'influer considérablement sur l'évaluation des comptes annuels et de la situation financière de l'institution de prévoyance n'est à mentionner.

RAPPORT DE L'ORGANE DE RÉVISION

MOORE STEPHENS ZUG
TREUHAND-GESELLSCHAFT

Rapport de l'organe de révision
au Conseil de fondation de
Vorsorgestiftung Zürcher Anwaltsverband

8001 Zurich

Rapport de l'organe de révision sur les comptes annuels

En notre qualité d'organe de révision, nous avons effectué l'audit des comptes annuels ci-joints de **Vorsorgestiftung Zürcher Anwaltsverband**, comprenant le bilan, le compte d'exploitation et l'annexe (page 6 à 22) pour l'exercice arrêté au 31 Décembre 2017.

Responsabilité du Conseil de fondation
La responsabilité de l'établissement des comptes annuels, conformément aux dispositions légales, à l'acte de fondation et aux règlements, incombe au Conseil de fondation. Cette responsabilité comprend la conception, la mise en place et le maintien d'un contrôle interne relatif à l'établissement des comptes annuels afin que ceux-ci ne contiennent pas d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs. En outre, le Conseil de fondation est responsable du choix et de l'application de méthodes comptables appropriées, ainsi que des estimations comptables adéquates.

Responsabilité de l'expert en matière de prévoyance professionnelle
Le Conseil de fondation désigne pour la vérification, en plus de l'organe de révision, un expert en matière de prévoyance professionnelle. Ce dernier examine périodiquement si l'institution de prévoyance offre la garantie qu'elle peut remplir ses engagements et si les dispositions réglementaires de nature actuarielle et relatives aux prestations et au financement sont conformes aux dispositions légales. Les provisions nécessaires à la couverture des risques actuariels se calculent sur la base du rapport actuel de l'expert en matière de prévoyance professionnelle au sens de l'art. 52e al. 1 LPP en relation avec l'art. 48 OPP 2.

Responsabilité de l'organe de révision
Notre responsabilité consiste, sur la base de notre audit, à exprimer une opinion sur les comptes annuels. Nous avons effectué notre audit conformément à la loi suisse et aux Normes d'audit suisses (NAS). Ces normes requièrent de planifier et réaliser l'audit pour obtenir une assurance raisonnable que les comptes annuels ne contiennent pas d'anomalies significatives.

Un audit inclut la mise en œuvre de procédures d'audit en vue de recueillir des éléments probants concernant les valeurs et les informations fournies dans les comptes annuels. Le choix des procédures d'audit relève du jugement de l'auditeur, de même que l'évaluation des risques que les comptes annuels puissent contenir des anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs. Lors de l'évaluation de ces risques, l'auditeur prend en compte le contrôle interne relatif à l'établissement des comptes annuels pour définir les procédures d'audit adaptées aux circonstances, et non pas dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité de celui-ci. Un audit comprend, en outre, une évaluation de l'adéquation des méthodes comptables appliquées et du caractère plausible des estimations comptables effectuées ainsi qu'une appréciation de la présentation des comptes annuels dans leur ensemble. Nous estimons que les éléments probants recueillis constituent une base suffisante et adéquate pour former notre opinion d'audit.

Opinion d'audit
Selon notre appréciation, les comptes annuels de l'exercice arrêté au 31 Décembre 2017 sont conformes à la loi suisse, à l'acte de fondation et aux règlements.

MOORE STEPHENS ZUG AG
Alpenstrasse 15
Postfach 7863
CH-6302 Zug

T +41 (0) 41 – 729 42 42
F +41 (0) 41 – 729 42 29

info@mszug.ch
www.mszug.ch

MSZUG

A Member of Moore Stephens International Limited
Members in principal cities throughout the world

Mitglied von EXPERTsuisse

MOORE STEPHENS ZUG
TREUHAND-GESELLSCHAFT

Autres circonstances
Les comptes annuels de **Vorsorgestiftung Zürcher Anwaltsverband** arrêtés au 31 Décembre 2016 ont été vérifiés par un autre organe de révision, lequel a délivré, dans son rapport du 27 Juin 2017, une opinion d'audit non modifiée.

Rapport sur d'autres dispositions légales et réglementaires

Nous attestons que nous remplissons les exigences légales d'agrément (art. 52b LPP) et d'indépendance (art. 34 OPP 2) et qu'il n'existe aucun fait incompatible avec notre indépendance.

Nous avons également procédé aux vérifications prescrites aux art. 52c al. 1 LPP et 35 OPP 2. Le Conseil de fondation répond de l'exécution de ses tâches légales et de la mise en œuvre des dispositions statutaires et réglementaires en matière d'organisation, de gestion et de placements.

Nous avons vérifié:

- si l'organisation et la gestion étaient conformes aux dispositions légales et réglementaires et s'il existait un contrôle interne adapté à la taille et à la complexité de l'institution;
- si les placements étaient conformes aux dispositions légales et réglementaires;
- si les comptes de vieillesse étaient conformes aux dispositions légales;
- si les mesures destinées à garantir la loyauté dans l'administration de la fortune avaient été prises et si le respect du devoir de loyauté ainsi que la déclaration des liens d'intérêts étaient suffisamment contrôlés par l'organe suprême;
- si les fonds libres ou les participations aux excédents résultant des contrats d'assurance avaient été utilisés conformément aux dispositions légales et réglementaires;
- si les indications et informations exigées par la loi avaient été communiquées à l'autorité de surveillance;
- si les actes juridiques passés avec des personnes proches qui nous ont été annoncés garantissaient les intérêts de l'institution de prévoyance.

Nous attestons que les dispositions légales, statutaires et réglementaires applicables en l'espèce ont été respectées.

Nous recommandons d'approuver les comptes annuels présentés.

MOORE STEPHENS ZUG AG

Guido Migliaretti
Expert-réviseur agréé
Réviseur responsable

Ivano Castagna
Expert-réviseur agréé

Zug, 26 Juin 2018

TABLEAUX COMPTES ANNUELS 2017

Evolution des assurés actifs

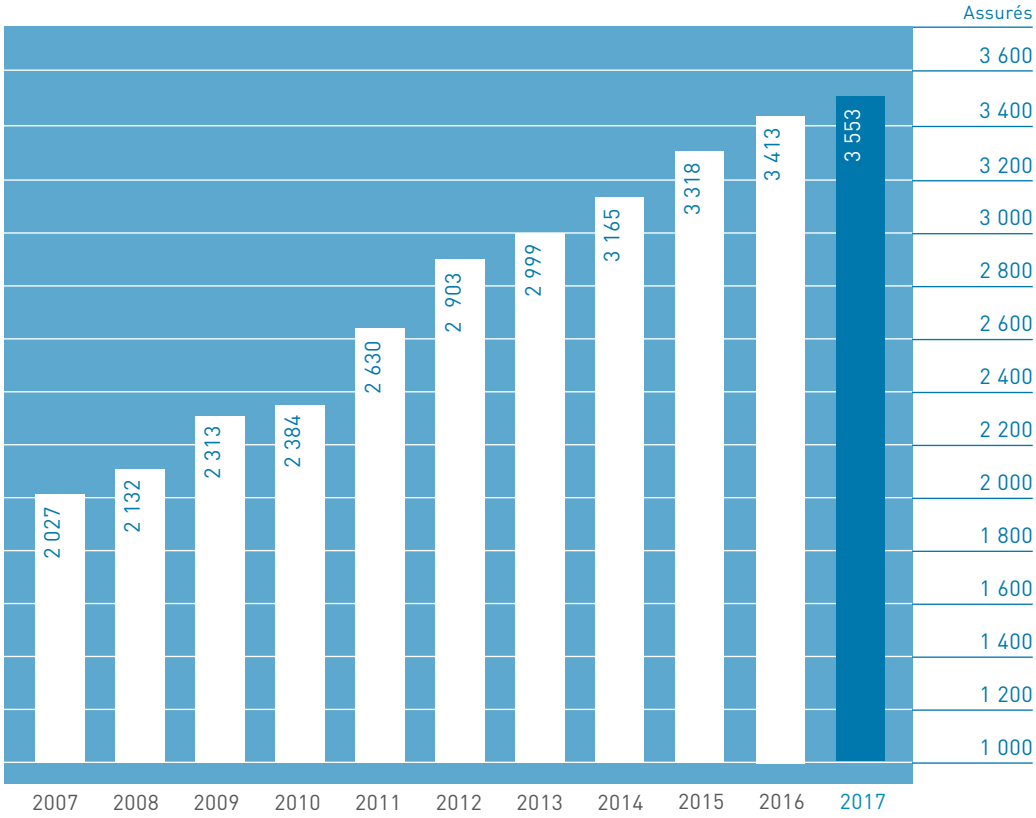

Evolution du taux de couverture

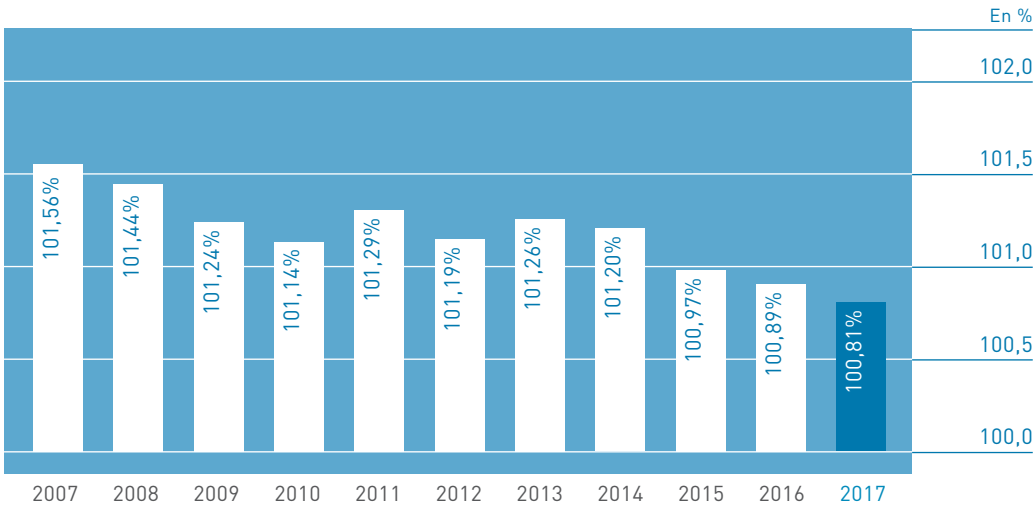

En raison de la réassurance intégrale, le taux de couverture ne peut pas passer sous le seuil de 100%.

Evolution des capitaux de couverture

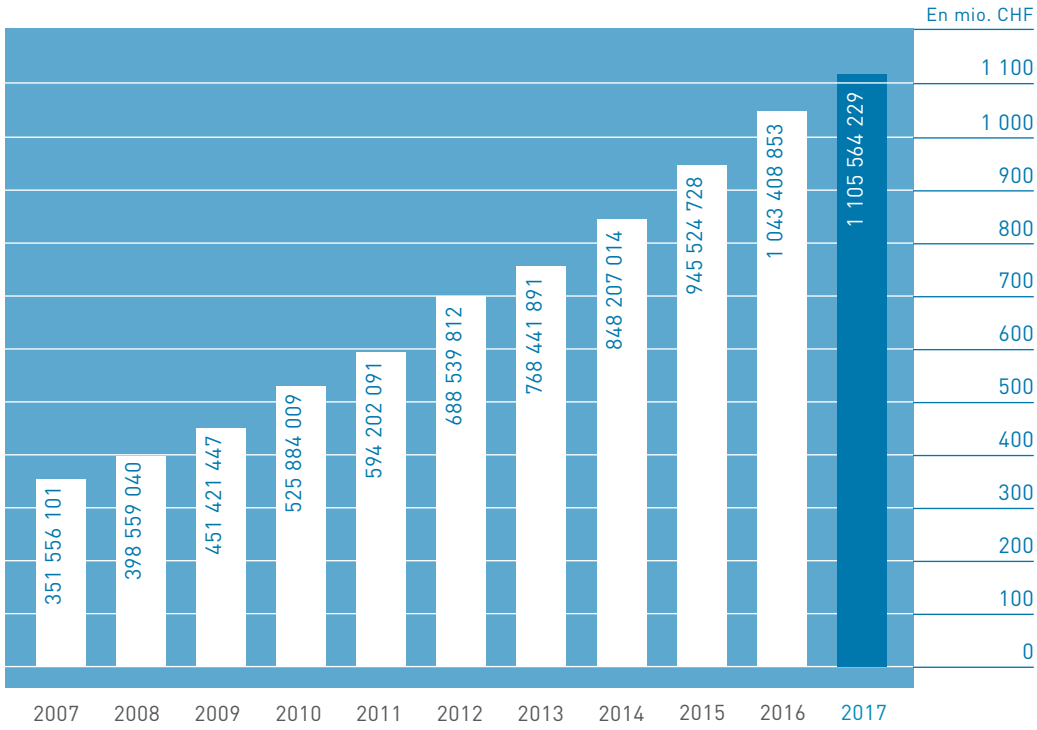

Evolution des cotisations et apports

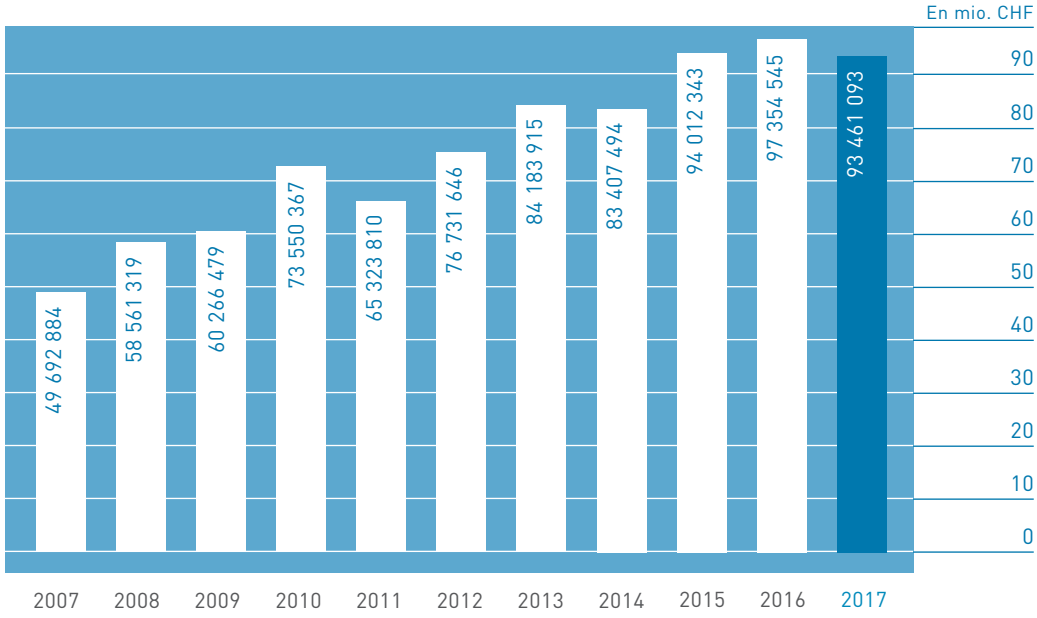

Vorsorgestiftung Zürcher Anwaltsverband
Löwenstrasse 25
Postfach 2424
8021 Zürich
Telefon 044 422 75 52
Fax 044 422 74 47
www.vorsorgestiftung-zav.ch
info@vorsorgestiftung-zav.ch